

**Délibération du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 4 avril 2024 à 8 H**

Délibération n° 2024-04-04-06

Conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Excusés : 3 (sans pouvoir)
Absents :

**Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP
(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction
Publique)**

Le Président expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Certains agents de la collectivité Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 05/04/2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/2024

Le Président
Pierre BEHARELLE

Délibération n°2024-04-04-06

Conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Excusés : 3 (sans pouvoir)
Absents :

Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin.

Adoptée à l'unanimité

Page 2/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 05/04/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 05/04/2024

Le Président
Pierre BEHARELLE